

Espace professionnel - Les bonnes pratiques en matière de téléprocédures

Quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise, vous devez obligatoirement transmettre de manière dématérialisée vos déclarations et paiements des principaux impôts professionnels. Pour ce faire, vous devez créer directement sur le portail *impots.gouv.fr* un espace professionnel. Vous pourrez ensuite, de façon simple, gratuite et sécurisée, accéder aux différents services en ligne.

L'ESPACE PROFESSIONNEL ...

... vous permet de déclarer et payer les principaux impôts professionnels, d'effectuer des demandes de remboursement et de consulter le compte fiscal de votre entreprise.

Actuellement, l'espace professionnel vous permet d'accéder aux services suivants :

CONSULTER LE COMPTE FISCAL

- **accès par impôt** aux déclarations déposées et aux paiements effectués ;
- **consultation des avis** de cotisation foncière des entreprises (CFE)¹ et/ou d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- **consultation des échéanciers** (montant et date limite de paiement des acomptes) d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans le cadre du régime simplifié d'imposition (RSI) ;
- **suivi des demandes de remboursement de crédit de TVA** et de créances d'impôt sur les sociétés ;
- **délivrance d'une attestation de régularité fiscale** (uniquement pour les entreprises imposables à l'IS et à la TVA) **ou de résidence fiscale**.

DÉCLARER

- **la TVA :**
 - régime réel normal : déclarations mensuelles ou trimestrielles CA3 ;
 - régime réel simplifié : acomptes (formulaire n° 3514) et déclaration annuelle CA12 ;
 - demande de remboursement de crédit de TVA.
- **l'impôt sur les sociétés :**
 - acomptes (formulaire n° 2571) et solde (formulaire n° 2572) ;
 - demande de remboursement de créances (formulaire n° 2573).

1 - Attention : ces avis ne sont plus envoyés par courrier aux redevables.

- **les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers** : déclaration n° 2777.
- **les crédits et réductions d'impôts** : déclaration n° 2069-RCI.
- **la taxe sur les salaires (TS)** : acomptes (formulaire n° 2501) et déclaration de régularisation (formulaire n° 2502).
- **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : acomptes (formulaire n° 1329-AC) et déclaration de liquidation et de régularisation (formulaire n° 1329-DEF).
- **les résultats** :
 - déclaration n° 2065 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés sous le régime simplifié d'imposition (IS/RSI)² ;
 - déclaration n° 2031 et ses annexes pour les résultats des entreprises imposés sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux sous le régime simplifié d'imposition (BIC/RSI) ;
 - déclaration n° 2035 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
 - déclaration n° 2072-S et ses annexes pour les sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS) et sociétés ou groupements agricoles ;
 - déclaration n° 2139 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles sous le régime simplifié d'imposition (BA/ RIS) ;
 - déclaration n° 2143 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles sous le régime réel normal.

PAYER

- **la TVA et ses taxes annexes, l'IS, la TS, la CVAE et les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers** : pour ces impôts, il est nécessaire de valider une déclaration avant de pouvoir effectuer le paiement correspondant.
- **les autres impôts (CFE et taxe foncière)** : paiement en ligne ou souscription d'un contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance.

Attention : le paiement du **prélèvement à la source (PAS)** est effectué avec les cotisations sociales, en dehors du portail *impots.gouv.fr*. Toutefois, **avant tout paiement de PAS**, il est indispensable que **le compte bancaire utilisé soit enregistré dans l'espace professionnel, et que le mandat SEPA interentreprises ait été transmis à la banque** (voir la rubrique COMPTES BANCAIRES ci-après).

Remarque : en ce qui concerne le paiement en ligne, quelle que soit la date à laquelle est donné l'ordre de paiement, le prélèvement des sommes intervient au plus tôt à la date limite d'échéance, ce qui permet à l'entreprise d'effectuer ses déclarations et ses paiements de façon anticipée sans impact immédiat sur sa trésorerie.

² - Les entreprises relevant de l'IS ou de l'IR (BIC) selon un régime réel normal d'imposition doivent transmettre cette déclaration par l'intermédiaire d'un partenaire EDI.

DÉMARCHES

- **remboursement TVA UE** : permet d'effectuer une demande de remboursement de TVA dans un autre État membre de l'Union européenne (UE) et de suivre l'état d'avancement de cette demande ;
- **accéder au mini-guichet TVA UE** : permet aux entreprises établies en France qui fournissent des services par voie électronique à des particuliers établis dans d'autres États membres de l'UE d'acquitter la TVA due sur ces services dans un seul État membre.

COMPTES BANCAIRES

Le renseignement des coordonnées bancaires de l'entreprise est une étape indispensable. Dans la rubrique « mon espace », vous pouvez gérer les comptes bancaires que vous utilisez pour le paiement des impôts de votre entreprise.

Après avoir saisi les comptes bancaires, vous devez imprimer et envoyer à l'établissement bancaire le mandat de prélèvement SEPA inter-entreprises (B2B) signé, et ce préalablement à tout premier paiement d'impôts ou taxes auto-liquidés : prélèvement à la source (PAS), taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur les salaires (TS), impôt sur les sociétés (IS), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers (RCM). Vous devez également vous assurer que ce mandat a bien été enregistré par la banque avant de procéder au premier paiement, faute de quoi ce dernier sera rejeté.

Le paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ou de la taxe foncière ne nécessite pas l'envoi préalable d'un mandat.

Attention : la saisie du compte bancaire de paiement dans l'espace professionnel de l'entreprise et l'envoi du mandat SEPA à la banque sont également indispensables même si vous ne payez pas en ligne les impôts auto-liquidés de votre entreprise et que vous avez confié ces opérations à un prestataire comptable (expert-comptable, association de gestion comptable...) qui les effectue en mode EDI.

MESSAGERIE SÉCURISÉE DES PROFESSIONNELS :

Depuis le mois d'avril 2019, une messagerie sécurisée accessible depuis votre espace professionnel, vous permet d'effectuer vos démarches en ligne (renseignement, réclamation,...), par type d'impôts.

POUR CRÉER VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL, VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE LES MODES SIMPLIFIÉ ET EXPERT

Choisissez le mode simplifié si vous agissez pour le compte de votre propre entreprise, dont vous ne partagerez pas l'utilisation des services en ligne. La création de l'espace s'accompagne automatiquement d'une adhésion aux services en ligne.

Choisissez le mode expert si vous représentez une entreprise dont vous partagerez l'utilisation des services en ligne ou plusieurs entreprises. La création de l'espace est alors un préalable à l'adhésion aux services.

Le mode simplifié

Le mode simplifié est le plus utilisé et s'adresse à l'utilisateur qui veut créer un espace pour le compte de son entreprise lorsque celle-ci ne bénéficie encore d'aucun service en ligne.

Avantage : la création de cet espace s'accompagne d'une adhésion automatique aux différents services pour l'entreprise désignée (sauf démarches TVA UE).

La création se déroule en quatre temps :

- sur le site internet *impots.gouv.fr* (à la rubrique « Votre espace professionnel », puis « Créer mon espace professionnel » puis « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié »), il convient de renseigner le numéro SIREN de l'entreprise, les coordonnées du titulaire de l'espace et ses identifiants de connexion (adresse électronique valide et mot de passe) ;
- le nouveau service « Messagerie » fait désormais partie du bouquet de services qui est proposé automatiquement à l'utilisateur. Pour disposer de ce service et des autres services en ligne, il est nécessaire, au préalable, de renseigner une adresse électronique pour votre entreprise. À cette adresse, sera alors envoyé un courriel contenant un lien, utilisable pendant 48 heures, et permettant de vérifier la validité de l'adresse électronique par simple clic sur ce lien. À défaut de cliquer sur ce lien dans ce délai, la demande de création sera à renouveler entièrement ;
- Après la validation de cette adresse électronique, un code d'activation est envoyé automatiquement par voie postale à l'adresse de votre entreprise. L'envoi de ce code par voie postale à l'entreprise permet de confirmer que vous pouvez bien agir pour le compte de l'entreprise concernée ;
- La saisie du code d'activation permet de finaliser la création de l'espace professionnel et de renseigner les coordonnées bancaires de votre entreprise, étape indispensable pour que les comptes puissent être utilisés pour le paiement de vos impôts. Les services en ligne sont alors immédiatement disponibles dans votre espace professionnel.

Pour le paiement des taxes et impôts autoliquidés (PAS, TVA, TS, IS, RCM, CVAE), le mandat de prélèvement SEPA inter-entreprises (B2B) doit être imprimé, signé par le titulaire du compte et envoyé à l'établissement bancaire teneur du compte préalablement à tout premier paiement à l'aide du compte déclaré.

Il convient de s'assurer que ce mandat a bien été enregistré par la banque avant de procéder au premier paiement, faute de quoi ce dernier sera rejeté.

Remarque : l'activation de l'espace doit être effectuée sous trente jours à compter de la création de l'espace. À défaut, le code se périmera et une nouvelle création d'espace devra être réalisée.

Pour vous aider dans la création de votre espace professionnel en mode simplifié, vous pouvez visualiser sur le site *impots.gouv.fr* le tutoriel en ligne (impots.gouv.fr/professionnel/creer-son-entreprise-je-cree-mon-espace-professionnel-securise-le-mode-simplifie/Documentation-utile/Tutoriel-vidéo-«-Créer-mon-espace-professionnel-sécurisé-en-mode-simplifié-»).

Le mode expert

Le mode expert est destiné aux usagers professionnels qui souhaitent créer un espace pour de multiples entreprises ou pour les entreprises qu'ils représentent (experts-comptables par exemple).

Pour plus de renseignements, reportez-vous au site *impots.gouv.fr* (à la rubrique « Créer mon entreprise », puis « Je crée mon espace professionnel sécurisé » et « Le mode expert »).

Quelques conseils :

Afin de simplifier vos démarches, vous trouverez ci-dessous les bonnes pratiques en matière de téléprocédures en ligne sur internet et EDI (transmission de fichiers déclaratifs via votre prestataire comptable - expert-comptable, organisme agréé, etc. - ou un intermédiaire technique).

ANTICIPER LES DÉMARCHES

Pour pouvoir effectuer votre première télédéclaration ou votre premier télépaiement en temps utile, anticipez vos démarches de création d'espace professionnel et d'adhésion aux services. Pour les utilisateurs EDI et les collecteurs PAS, seule la saisie des comptes de paiement est nécessaire (voir la rubrique COMPTES BANCAIRES supra).

En effet, un délai est nécessaire pour activer ces services

REGROUPER LES ADHÉSIONS

Le mode simplifié de création de votre espace professionnel sur le portail *impots.gouv.fr* génère automatiquement pour votre entreprise une adhésion à toutes vos téléprocédures en ligne sur internet.

Pour le mode expert, adhérez en même temps et sans plus attendre à l'ensemble des services offerts afin de gagner du temps.

TÉLÉDÉCLARER ET TÉLÉRÉGLER AU MEILLEUR MOMENT

Évitez les périodes d'affluence sur le site *impots.gouv.fr*. Entre les 13 et 24 de chaque mois (échéances TVA), il est recommandé d'éviter les plages horaires 10h-12h et 14h-16h pour effectuer vos démarches en ligne, télédéclarer et télépayer au sein de votre espace professionnel.

QUI CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

Pour des questions à caractère technique, vous pouvez :

- adresser vos questions par formulaire électronique, sur le site *impots.gouv.fr*, depuis la rubrique « Contact > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures » ;
- contacter le service d'assistance technique en téléprocédures au **0810 006 882** (service 0,06 € / minute + prix d'un appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur).

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et sa disponibilité est plus grande en début de mois.

Pour des questions d'ordre général, vous pouvez :

- consulter les pages : *impots.gouv.fr* rubrique « Professionnel » ;
- contacter le service d'assistance « impôts service » accessible au **0810 467 687** (service 0,06 € / minute + prix d'un appel. Depuis l'étranger, renseignez-vous auprès de votre opérateur) du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h ;
- contacter le service des impôts des entreprises qui gère le dossier de votre entreprise.

**RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR
RUBRIQUE « PROFESSIONNEL »**

SEPTEMBRE 2019

impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

